



## CONDITIONS DU CONCOURS

### Règlement de la promotion Bebat basée sur une TOMBOLA Natuurpunt et Natagora\* - Action 2021

#### Article 1 – Définitions

- 1.1. Action : le jeu de hasard promotionnel, tel que décrit à l'article 2 ci-après.
- 1.2. Période de l'action : la période précisée à l'article 2.2. ci-après, pendant laquelle le Participant peut prendre part à l'Action.
- 1.3. Participant : toute personne prenant part à l'Action et qui y est autorisée en vertu de l'article 3 des présentes conditions de l'action.
- 1.4. Prix : le prix tel que décrit à l'article 5.1 ci-après.
- 1.5. Bebat vzw, Walstraat 5, 3300 Tienen, Belgique, utilisatrice des présentes conditions de l'action et organisatrice de l'action.
- 1.6. Gagnant : le Participant à qui aura été attribué un prix comme décrit à l'article 4 ci-après.

#### Article 2 - L'action

2.1. L'a. s. b. l. Bebat, Fonds pour la Collecte des Piles et Batteries, ayant son siège social Walstraat 5 à 3300 Tienen, organise une action de récupération et recyclage destinée aux utilisateurs de piles, et ce sur tout le territoire belge. Cette action est dynamisée par la participation à la TOMBOLA\* offerte par Bebat et organisée au profit des projets de conservation de la nature par l'association sans but lucratif de Natuurpunt vzw, sise Coxiestraat 11, 2800 Mechelen, sur base de l'autorisation délivrée par Arrêté Royal numéro III/ 42/ CD/ 585.13-436/6041/13 et Natagora a. s. b. l. , sise Rue Nanon 98, 5000 Namur, sur base de l'autorisation délivrée par Arrêté Royale numéro 111/42/ CD. 585.13-437.

**2.2. Période de l'action : l'action se déroule du 01/2021 jusqu'au 06/2021.**

#### Article 3 - participation

3.1. La participation à la TOMBOLA\* offerte par Bebat du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, est destinée à toute personne domiciliée en Belgique, à l'exclusion des membres du personnel des a. s. b. l. Bebat, Natagora et Natuurpunt, des sociétés Bruxelles- Propreté, Sita/ Watco, Serveco, Lamesch, Lielens & Partners ainsi que des autres fournisseurs de Bebat.

3.2. Durant la période de l'action, Bebat distribuera des sachets destinés à la récupération de piles usagées. Chaque sachet est accompagné des instructions pour la procédure de participation et représente un bulletin de participation à la TOMBOLA\*. Pour participer, il faut déposer 6 piles usagées dans le sachet à déposer ensuite dans une des multiples bornes de collecte Bebat dans les magasins, écoles et autres points de collecte. Une liste de tous les points de collecte peut être consultée sur le site de Bebat: [www.bebat.be](http://www.bebat.be) Le participant devra remplir correctement son bulletin de participation en y indiquant lisiblement ses nom et adresse et devra déposer au plus tard le 30 juin 2021 dans une des bornes Bebat. Les sachets récupérés après la date de clôture de la tombola participeront d'office à la prochaine Tombola Bebat.

3.3. Chaque participant a le droit de participer autant de fois qu'il le souhaite en accord avec les conditions de la promotion et du présent règlement.

3.4. Il sera procédé à 1 tirage au sort mensuel sous le contrôle de Mr. Luc Vandemarliere. Huissier de Justice à Tirlemont, parmi les participations enregistrées au cours de chacun des mois de la période. Afin de garantir la participation de tous les sachets encore à récupérer au 30 juin 2021, l'huissier ne procédera toutefois au dernier dépouillement que dans le courant du mois de juillet 2021.

3.5. Bebat informe les participants que les coordonnées obtenues via l'organisation de cette tombola seront introduites dans le fichier de Bebat pour utilisation interne et de direct mailing. Les participants ont le droit de consultation du fichier de Bebat pour vérifier les informations encodées

3.6. La participation à la TOMBOLA\* implique l'acceptation totale du présent règlement. Ce dernier pourra être obtenu auprès de la société BEBAT sur simple demande écrite à " TOMBOLA Bebat 2021", en n'oubliant pas de joindre à cette demande une enveloppe pré adressée et pré- timbrée.

#### Article 4 – Gagnant

4.1. Chaque mois, 10 gagnants seront tirés au sort, dont 5 en néerlandophones et 5 francophones.

4.2. Il ne pourra être attribué qu'un seul prix par ménage à chaque tirage au sort mensuel. Tous les gagnants seront contactés personnellement par écrit et recevront leur prix sur l'adresse communiqué sur les sachets par le participant.

4.3. Bebat se réserve la faculté de faire usage à des fins informatives ou promotionnelles des noms et coordonnées des gagnants ainsi que des éventuelles photos prises lors de la remise des lots.

4.4. La liste des gagnants (nom, prénom et localité) pourra être consultée auprès de Bebat, Walstraat 5,3300 Tienen. Cette liste sera également publiée après chaque dépouillement sur le site Internet de Bebat, [www.bebat.be](http://www.bebat.be) et la page Facebook de Bebat.

#### Article 5 – Prix

5.1. La dotation de cette tombola change régulièrement et sera annoncée sur notre site web : [www.bebat.be/fr/tombola](http://www.bebat.be/fr/tombola).

5.2. Le prix à gagner est celui qui est valable au moment du tirage. Les lots ne seront en aucun cas échangés ou exigibles en espèces. En cas de rupture de stock ou indisponibilité des lots, tout lot peut être remplacé par un lot équivalent. Les gagnants peuvent céder leur(s) lot(s) à un tiers qui accepte dès lors automatiquement le présent règlement. Natagora, Natuurpunt et Bebat ne peuvent être tenus pour responsables de la qualité des lots. Seule compte la garantie du fournisseur. Le prix sera livré au domicile de gagnant.

5.3. Excepté les cas prévus à l'article 3.6 du présent règlement, il ne sera échangé aucune correspondance ou communication téléphonique à propos de cette promotion basée sur une TOMBOLA\* .

#### Article 6 – Exclusion de responsabilités

6.1. Bebat n'est en aucune manière responsable pour les frais, les dépenses complémentaires que le Participant pourrait encourir en rapport avec (la remise ou l'utilisation) du prix.

6.2. L'organisateur se réserve le droit de modifier le concours pendant la durée du concours et/ou d'y mettre fin avant la date de fin sans que le Participant puisse réclamer quoi que ce soit à l'organisateur en cas d'annulation du concours et/ou d'adaptation nécessaire des modalités du concours, quelle que soit la raison de cette annulation ou adaptation. Aucune correspondance ne sera échangée (par ex. échange de lettres, de courriels et/ou entretiens téléphoniques) au sujet de cette modification ou annulation. Toutes les communications et/ou publications complémentaires concernant le concours tiendront lieu de point du règlement.

6.3. Dans la mesure autorisée par la législation applicable, la responsabilité de l'organisateur sera exclue en cas d'accidents ou de dommages résultant de l'attribution du prix, de l'utilisation du prix (par un Participant ou des tiers) ou de la participation à ce concours, quelles que soient la nature et la cause de l'accident ou du dommage, en ce compris tous les inconvénients de toute nature imputables à un cas de force majeure, à des problèmes liés à l'Internet, au réseau, au logiciel ou au matériel, ainsi qu'en cas d'erreur commise à l'entrée de données.

6.4. Bebat n'offre aucune garantie concernant le prix remis et exclut toute responsabilité (sauf acte délibéré ou faute grave) à ce propos. Bebat ne pourra être tenu responsable de défauts éventuels affectant le prix, de la réception du prix au-delà de la date annoncée ou de différences d'ordre secondaire entre le prix octroyé (ou le prix de remplacement) et le prix annoncé.

6.5. Aucune faute d'impression, faute d'orthographe, coquille ou autre erreur de ce type ne pourra être invoquée pour justifier une obligation quelconque dans le chef de l'organisateur. En cas de fraude de la part du/des Participant(s), Bebat ne peut être tenue pour responsable.

6.6. Aucune des parties précitées ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure, les modalités de la TOMBOLA\* devaient être en partie ou en totalité reportées ou modifiées ou encore en cas de perte ou de destruction des sachets de participations déposés dans les bornes de collecte.

#### Article 7 – Respect de la vie privée

7.1. Toutes les données personnelles que communiquent les Participants dans le cadre de l'action sont traitées de façon strictement confidentielle et conformément à la législation en vigueur en matière de la protection de la vie privée.

7.2. Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (telle que modifiée par la loi du 11 décembre 1998), l'organisateur informe les Participants du fait que leurs données à caractère personnel (telles que définies dans la loi susmentionnée) seront insérées dans un fichier qui sera utilisé par l'organisateur ou une entreprise liée à l'organisateur afin de garantir le bon déroulement du concours. Les données à caractère personnel des Participants seront uniquement utilisées dans le cadre du concours et ne seront en aucun cas transmises à des entreprises qui ne sont pas liées à l'organisateur. La loi susmentionnée concernant la protection de la vie privée et la loi sur le commerce électronique (à savoir la loi du 11 mars 2003 sur certains aspects juridiques des services de la société de l'information) seront en outre rigoureusement respectées.

7.3. Conformément à la loi susmentionnée concernant la protection de la vie privée, les Participants auront, selon les conditions et les modalités légales y afférentes, accès aux données personnelles les concernant dans le fichier susmentionné, ainsi que le droit de demander la correction de mentions erronées éventuelles ou la suppression des données à caractère personnel. Par leur participation au



concours, les Participants acceptent que leur nom puisse être publié par l'organisateur, de même que leur identification en tant que participant et/ou gagnant du concours. Ils acceptent également que leur photo soit publiée sur les sites Web de l'organisateur ou d'entreprises liées à l'organisateur.

#### Article 8 - Réclamations

8.1. Les organisateurs, par la voix de Me Luc Vandermarliere, Huissier de Justice à Tirlemont, charge par Bebat de la supervision de la tombola, trancheront souverainement et sans appel toute contestation qui pourrait s'élever à l'occasion de la TOMBOLA\* offerte par Bebat ainsi que tout cas non prévu par le présent règlement. Toute tentative de falsification ou abus sera sanctionné par une exclusion permanente pour ce concours et pour tous les concours dans l'avenir.

8.2. Toute question, réclamation ou remarque peut être adressée au service social media de Bebat via [marketing@bebat.be](mailto:marketing@bebat.be).

#### Article 9 – Dispositions finales

9.1. Bebat est autorisé de changer les conditions de l'action (sans explication) ou d'annuler l'action.

9.2. Les présentes conditions de l'action sont soumises au droit belge. Le juge compétent, siégeant à Anvers (Belgique), est également compétent pour connaître d'éventuels litiges entre Bebat et le Participant, mais uniquement après concertation préalable des deux parties.

9.3. Facebook n'est en aucun cas lié à la promotion. Facebook ne supporte pas cette promotion et ne peut être tenu responsable pour des problèmes.

Date du dernier changement : 19-01-2021